

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE  
COMTÉ DE PAPINEAU

RÈGLEMENT #425-16

09-169-16 ADOPTION DU RÈGLEMENT #425-16 MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT

que le gouvernement du Québec a adopté, le 10 juin 2016, le projet de loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016, c.17);

CONSIDÉRANT

que le projet de loi 83 modifie l'article 7.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

CONSIDÉRANT

que le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux doit être modifié pour inclure les nouvelles règles prévues par le projet de loi 83 ;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Nil Béland

QU'

un règlement de la Municipalité de Plaisance, intitulé : RÈGLEMENT #425-16 MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - DISCRÉTION ET CONFIDENTIALITÉ

Les deux paragraphes suivants sont ajoutés à l'article 3 du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux :

« Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au paragraphe précédent. En cas de non-respect de cette disposition par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31 de la Loi. »

ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

PROJET DE RÈGLEMENT :

1<sup>er</sup> août 2016

AVIS DE MOTION :

1<sup>er</sup> août 2016

PUBLICATION :

10 août 2016

ADOPTION :

6 septembre 2016

PUBLICATION :

8 septembre 2016



Paulette Lalonde  
Maire



Paul St-Louis  
Secrétaire-trésorier  
Directeur général